



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-141

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT AVEC COTELUB

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Laurence GREGOIRE.

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3 II,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, relatifs à la constitution de groupements de commande,

Vu, la délibération du 16 décembre 2021 approuvant la convention de partenariat entre la CCPAL et COTELUB pour la mise en œuvre de leur PCAET respectifs, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la volonté de la CCPAL et COTELUB de poursuivre la mutualisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des PCAET,

Considérant, qu'il est économiquement avantageux et techniquement rationnel de réaliser conjointement les actions communes en lien avec le PCAET,

Considérant, l'avis favorable des Comités de suivi (instance de gouvernance conjointe) du 22 novembre 2021,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Environnement et Transition Énergétique du 29 novembre 2021,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la convention de groupement de commande permanent ci-annexé.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve le projet ci-joint de convention constitutif de groupement de commande permanent entre la CCPAL et COTELUB pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027,

Précise que la mission de coordonnateur sera confiée à tour de rôle à la CCPAL et à COTELUB selon mention définie dans les pièces de chaque marché,

Autorise, Monsieur le Président, à signer la convention de groupement de commande ci-annexée et toutes les pièces relatives à son application.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.